



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie - La Défense

*Co-entreprise de
Transport
d'Électricité S.A.
(Ex Société C25)*
*Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés*



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie - La Défense

Co-entreprise de Transport d'Électricité S.A. (Ex Société C25 S.A.)

Siège social : 69 - 71 rue de Miromesnil 75008 Paris
Capital social : € 2 700 009 247,5

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Coentreprise de Transport d'Électricité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ce risque.

COENTREPRISE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ S.A
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2017

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Environnement régulé

Notes 2.7 « Chiffre d'affaires », 2.12 « Immobilisations corporelles », 3.2 « TURPE 5 » et 7 « Achats d'Énergie »

Risque identifié	Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
<p>RTE est le principal composant des comptes consolidés de CTE.</p> <p>RTE est supervisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le mécanisme tarifaire a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de RTE dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace et permet de lisser et de rectifier les effets de certains aléas (climatiques et économiques) impactant l'activité de transport d'électricité en France.</p> <p>Via le TURPE 5 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Public d'Électricité) acté par la CRE et entré en vigueur le 1er août 2017, les trajectoires prévisionnelles suivantes, et donc le revenu autorisé total, sont définies pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recettes d'interconnexion - charges liées à l'exploitation du système électrique - charges nettes de fonctionnement - charges de capital normatives <p>Un dispositif de régularisation permet par ailleurs de suivre les écarts par rapport aux trajectoires prévisionnelles retenues par la CRE pour calculer le tarif et d'en tenir compte à l'intérieur d'une période tarifaire ainsi que dans les périodes tarifaires ultérieures (il s'agit du CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits).</p> <p>Une incitation à la maîtrise des charges de fonctionnement d'exploitation stipule que RTE conservera la totalité des gains ou des pertes de productivité qui pourraient être réalisés par rapport aux trajectoires définies dans le TURPE 5.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance des mécanismes de régulation, en particulier du nouveau TURPE 5, et des contrôles mis en place par le Groupe pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des investissements ; - analyser les principaux agrégats comptables ci-dessus, et les variations significatives par rapport à la clôture de l'exercice précédent afin d'orienter nos travaux ; - apprécier la mise à jour dans les systèmes d'information de RTE des conditions tarifaires du TURPE 5 entrées en vigueur sur l'exercice ; - contrôler les positions réciproques déclarées par Enedis vis-à-vis de RTE ; - rapprocher les données du Joint Allocation Office (bureau d'enchères commun avec plusieurs gestionnaires de réseaux européens) avec le chiffre d'affaires interconnexions ; - tester, par sondage, les produits comptabilisés en chiffre d'affaires et apprécier le classement comptable retenu ; - tester, par sondage, les charges d'exploitation comptabilisées en compte de résultat pour apprécier le classement comptable retenu ; - analyser les principaux projets de la période, afin de tester leurs dates de mise en service, et vérifier les nouvelles subventions d'investissement afférentes ; - tester, par sondage, le caractère capitalisable des certaines dépenses d'investissement, dans le respect des principes décrits en note annexe 2.12 ;

COENTREPRISE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ S.A
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2017

Le respect des trajectoires définies ainsi que les mesures incitatives constituent des éléments fondamentaux pour la comptabilisation des activités de RTE SA au travers de son chiffre d'affaires, des achats d'énergie et de la distinction entre charges d'exploitation et immobilisations.

Ce contexte nous conduit à considérer l'environnement régulé comme un point clé de l'audit, compte tenu de son incidence sur le chiffre d'affaires, le classement charges/immobilisations et du traitement comptable des mécanismes réglementaires.

- analyser les effets des mécanismes réglementaires, notamment sur les achats de pertes d'énergie, apprécier l'application des normes comptables en vigueur et les impacts comptables associés ;
- apprécier l'information communiquée en annexe.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Coentreprise de Transport d'Électricité S.A. par les statuts de la société C25 datant de décembre 2010 pour le cabinet KPMG et par l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption, dont une année depuis que les titres ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et le cabinet Mazars dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

COENTREPRISE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ S.A
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2017

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

COENTREPRISE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ S.A
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2017

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 14 février 2018
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Jacques-François Lethu
Associé

Paris La Défense, le 14 février 2018
Mazars



Francisco Sanchez
Associé

CO-ENTREPRISE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Société Anonyme au capital de 2 700 009 247,50 euros

Siège social : 69-71 rue de Miromesnil 75008 Paris

529 313 652 RCS PARIS

COMPTES CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2017

Comptes de résultat consolidés (1)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2017	2016
Chiffre d'affaires	6	3 142 576	
Achats d'énergie	7	-347 439	
Autres consommations externes	8	-787 141	-268
Charges de personnel	10	-641 531	
Impôts et taxes	11	-97 295	
Autres produits et charges opérationnels	12	16 309	
Excédent brut d'exploitation		1 285 480	-268
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés énergie		-7 820	
Dotations aux amortissements		-649 056	
Autres produits et charges d'exploitation	12	0	
Résultat d'exploitation		628 604	-268
Coût de l'endettement financier brut		-172 977	
Effet de l'actualisation		-25 170	
Autres produits et charges financiers		-3 654	
Résultat financier	13	-201 802	
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		426 802	-268
Impôts sur les résultats	14	-253 920	93
Quote-part de résultat net des sociétés associées	17	163 651	
Résultat net consolidé		336 533	-175
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			
dont résultat net - part du Groupe		336 533	-175
Résultat net part du Groupe par action en euro		0,31	

(1) CTE étant une holding sans activité opérationnelle et RTE ayant été racheté au 23 décembre 2016, les tableaux annexes seront présentés sans ouverture au 31 décembre 2016. Dans le compte de résultat et le bilan, les ouvertures correspondent aux comptes de CTE 2016 avec RTE mise en équivalence sans calcul d'une quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence car non significative sur la période courant du 23 décembre 2016 au 31 décembre 2017. Les notes annexes sur le compte de résultat présentent RTE en intégration globale sur 9 mois (sauf indications contraires).

Etats du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Résultat net consolidé	336 533	(175)
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - variation brute (1)	(430)	
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - effets d'impôt	15	
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	-415	
Juste valeur des instruments financiers de couverture - variation brute (2)	354	
Juste valeur des instruments financiers de couverture - effets d'impôt	(122)	
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	232	
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	-183	
Ecart actuariel sur les avantages postérieurs à l'emploi - variation brute	29 086	
Ecart actuariel sur les avantages postérieurs à l'emploi - effets d'impôt	(35 837)	
Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	-6 750	
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	-6 750	
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-6 933	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	329 600	-175

- (1) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois.
- (2) Le Groupe a contracté en 2006 et 2011 des instruments financiers de pré-couverture afin de couvrir le risque de taux associé à deux émissions obligataires hautement probables. Les soultes liées au débouclage de ces instruments financiers sont étalées sur la durée de vie résiduelle des tirages obligataires couverts.

Bilans consolidés (1)

ACTIF	Notes	2017	2016
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Actifs incorporels	15	291 298	
Immobilisations corporelles	16	16 627 267	
Participations dans les entreprises associées	17	31 672	5 105 485
Actifs financiers non courants	18	10 001	
Impôts différés actifs	14	202 963	
Actif non courant		17 163 201	5 105 485
Stocks	19	105 419	
Clients et comptes rattachés	20	1 163 082	
Actifs financiers courants	18	1 013 664	
Actifs impôts courants		783	1 398
Autres débiteurs	21	275 399	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	234 679	149 263
Actif courant		2 793 026	150 661
TOTAL DE L'ACTIF		19 956 227	5 256 146
PASSIF			
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Capital	23	2 700 009	2 571 438
Réserves et résultats consolidés		-223 708	-132 786
Capitaux propres - part du Groupe		2 476 301	2 438 652
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			
Total des capitaux propres		2 476 301	2 438 652
Provisions non courantes	24	1 537 225	
Passifs financiers non courants	25	11 332 721	2 816 078
Impôts différés passifs	14	0	1 305
Passif non courant		12 869 946	2 817 383
Provisions courantes	24	102 014	
Fournisseurs et comptes rattachés		1 069 551	111
Passifs financiers courants		1 548 536	
Dettes d'impôts courants		32 964	
Autres créditeurs		1 856 914	
Passif courant		4 609 979	111
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		19 956 227	5 256 146

(1) CTE étant une holding sans activité opérationnelle et RTE ayant été racheté au 23 décembre 2016, les tableaux annexes seront présentés sans ouverture au 31 décembre 2016.

Tableaux de flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)

2017

Opérations d'exploitation :	
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	426 802
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	661 867
Produits et charges financiers	176 680
Résultat de sortie des immobilisations	5 267
Variation du besoin en fonds de roulement net	(433 175)
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	837 442
Frais financiers nets décaissés	(180 842)
Impôts sur le résultat payés	(257 039)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	399 560
Opérations d'investissement :	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 185 391)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	19 940
Variations d'actifs financiers	(138 008)
Incidence des variations de périmètre	(76 854)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(1 380 313)
Opérations de financement :	
Emissions d'emprunts	3 935 483
Remboursements d'emprunts	(2 821 568)
Dividendes versés	(158 801)
Subventions d'investissement	111 271
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	1 066 385
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	(216)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	85 416
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	149 263
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	234 679

Variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)

	Capital	Réserves consolidées et résultat	Ecart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2016	2 571 438	(132 786)	-	2 438 652	-	2 438 652
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾	-	(6 750)	(183)	(6 933)	-	(6 933)
Résultat net		336 533		336 533	-	336 533
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	329 783	(183)	329 600	-	329 600
Dividendes distribués	-	(158 800)	-	(158 800)	-	(158 800)
Autres variations	128 571	(261 722)	-	(133 150)	-	(133 150)
Capitaux propres au 31 décembre 2017	2 700 009	(223 525)	(183)	2 476 301	-	2 476 301

(1) Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

SOMMAIRE DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 -	REFERENTIEL COMPTABLE DU GROUPE	11
1.1	DECLARATION DE CONFORMITE ET REFERENTIEL COMPTABLE DU GROUPE	11
1.2	EVOLUTION DU REFERENTIEL COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2017	11
NOTE 2 -	RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES ET D'EVALUATION	12
2.1	BASES D'EVALUATION	12
2.2	JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE	12
2.3	METHODES DE CONSOLIDATION	13
2.4	REGLES DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS	14
2.5	METHODES DE CONVERSION	14
2.6	PARTIES LIEES	14
2.7	CHIFFRE D'AFFAIRES	14
2.8	AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES	14
2.9	IMPOTS SUR LES RESULTATS	14
2.10	RESULTAT NET PAR ACTION	15
2.11	ACTIFS INCORPORELS	15
2.12	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15
2.13	CONTRATS DE LOCATION	16
2.14	PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	17
2.15	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	17
2.16	STOCKS	20
2.17	CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	21
2.18	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	21
2.19	CAPITAUX PROPRES - ECART DE REEVALUATION A LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	21
2.20	PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL	21
2.21	AVANTAGES DU PERSONNEL	21
2.22	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	24
2.23	DEPENSES ENVIRONNEMENTALES	24
NOTE 3 -	EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2017	24
3.1	PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2017	24
3.2	TARIF TURPE 5	24
3.3	OPERATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE	24
NOTE 4 -	EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	25
NOTE 5 -	INFORMATION SECTORIELLE	25
NOTE 6 -	CHIFFRE D'AFFAIRES	26
NOTE 7 -	ACHATS D'ENERGIE	26
NOTE 8 -	AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES	26
NOTE 9 -	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS	26
NOTE 10 -	CHARGES DE PERSONNEL	27
10.1	CHARGES DE PERSONNEL	27
10.2	EFFECTIFS	27
NOTE 11 -	IMPOTS ET TAXES	28
NOTE 12 -	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	28
NOTE 13 -	RESULTAT FINANCIER	28
13.1	COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	28
13.2	EFFET DE L'ACTUALISATION	29
13.3	AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	29
NOTE 14 -	IMPOTS SUR LES RESULTATS	29

14.1	VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPOT	29
14.2	RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPOT EFFECTIVE ..	29
14.3	VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPOT DIFFERE PAR NATURE	30
NOTE 15 -	ACTIFS INCORPORELS	30
NOTE 16 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30
NOTE 17 -	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES	31
NOTE 18 -	ACTIFS FINANCIERS	31
18.1	REPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	31
18.2	VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	32
18.3	DETAIL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	32
NOTE 19 -	STOCKS.....	32
NOTE 20 -	CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	32
NOTE 21 -	AUTRES DEBITEURS	33
NOTE 22 -	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	33
NOTE 23 -	CAPITAUX PROPRES.....	34
23.1	CAPITAL SOCIAL.....	34
23.2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	34
NOTE 24 -	PROVISIONS	34
24.1	REPARTITION COURANT / NON COURANT DES PROVISIONS	34
24.2	AVANTAGES DU PERSONNEL.....	34
24.3	AUTRES PROVISIONS	36
24.4	PASSIFS EVENTUELS.....	37
NOTE 25 -	PASSIFS FINANCIERS	37
25.1	REPARTITION COURANT / NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS.....	37
25.2	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	37
25.3	ENDETTEMENT FINANCIER NET	39
25.4	EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	40
NOTE 26 -	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	40
NOTE 27 -	INSTRUMENTS DERIVES	42
NOTE 28 -	FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS	42
NOTE 29 -	PARTIES LIEES	43
29.1	OPERATIONS AVEC EDF ET LES SOCIETES CONTROLEES PAR EDF (SUR UNE ANNEE COMPLETE)	43
29.2	RELATIONS AVEC L'ETAT ET LES AUTRES SOCIETES PARTICIPATIONS DE L'ETAT.....	43
29.3	REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION.....	44
NOTE 30 -	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	44
NOTE 31 -	ENVIRONNEMENT.....	44
NOTE 32 -	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	44
NOTE 33 -	PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	45

Annexe aux comptes consolidés

CTE a pour objet exclusif l'acquisition et la détention des titres de la société RTE, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et en stimuler le développement.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de CTE, les comptes de RTE comptabilisés par mise en équivalence en 2016 et sur le premier trimestre 2017 et consolidés par intégration globale sur les trois trimestres suivants de 2017.

La prise de contrôle de RTE par CTE s'est réalisée le 31 mars 2017, lorsqu'EDF a finalisé avec la Caisse des Dépôts et CNP Assurances la cession de 49,9% du capital de CTE qui détenait la totalité des titres de RTE depuis décembre 2016. Cette annonce fait suite aux autorisations des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations.

Au terme de la transaction, EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances contrôlent conjointement CTE (ex C25) au sens d'IFRS 11, avec une participation respective de 50,1% pour EDF, 29,9% pour la Caisse des Dépôts et 20% pour CNP Assurances.

L'opération a été réalisée sur la base d'une valorisation de 8,2 milliards d'euros pour 100% des fonds propres de RTE.

EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances se sont engagés dès le 14 décembre 2016 sur le partage du contrôle de RTE (via CTE). L'opération a été structurée en deux étapes :

- La première étape a consisté à transférer, fin 2016, la totalité des titres RTE à une SPV intégralement détenue par EDF – C25 renommée CTE en 2017. Ce transfert a été rémunéré (pour 1/3 par du cash procuré pour un endettement externe émis par CTE et pour 2/3 par émission de titres CTE). CTE a alors, jusqu'au closing de l'opération, en mars 2017, les mêmes droits qu'EDF sur RTE, i.e. une influence notable et comptabilise dans ses comptes consolidés cet apport par mise en équivalence jusqu'à la date de closing ;
- La deuxième étape a consisté, de façon concomitante, à (i) céder 49,9% du capital de CTE à la Caisse des Dépôts et à CNP Assurances, formalisant ainsi la création de la joint-venture CTE et (ii) modifier la gouvernance de RTE, conférant à CTE le contrôle de RTE.

L'apport de CTE à RTE en 2016 et la prise de contrôle de CTE sur RTE en 2017 s'inscrivant dans le cadre de la formation de la joint-venture CTE selon les modalités précitées, les dispositions d'IFRS 3 ne trouvent pas à s'appliquer. CTE a dans ce contexte fait le choix de ne pas valoriser à la juste valeur les actifs et les passifs identifiables de RTE acquis et de les maintenir à leur valeur comptable historique telle qu'elle ressortait dans les comptes du groupe EDF.

Les comptes consolidés du groupe comprennent également les comptes des cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidés par intégration globale, les comptes des deux sociétés contrôlées conjointement consolidés comme une activité conjointe ainsi que les comptes de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Pour rappel, les cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- la société Arteria qui assure la commercialisation :
 - de l'utilisation des fibres optiques construites par RTE ;
 - de « points hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindre frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- la société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;

- la société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (incluant les travaux, transport hélicopté et location d'hélicoptères) ;
- la société RTE Immo a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;
- la société Cirteus qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension.

RTE détient conjointement avec :

- REE (Red Electrica de España SAU) la société INELFE (INterconnexion ELectrique France – Espagne). Cette entité a pour objet la définition du tracé et construction de tout nouveau projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne, qui a permis d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol ;
- NG IFA 2 (National Grid IFA 2 Limited) la société IFA 2. Cette entité a pour objet la construction de la nouvelle ligne d'interconnexion, IFA2, entre les réseaux de transport français et anglais.

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT qui est une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en Société par Actions Simplifiée) laquelle détient une participation dans la société EPEX SPOT dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire européen ;
- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui les a arrêtés en date du 14 février 2018.

Note 1 - Référentiel comptable du Groupe

1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Ces normes internationales comprennent les IAS (*International Accounting Standards*), les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2017.

1.2 Evolution du référentiel comptable au 31 décembre 2017

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2016, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

1.2.1 Textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

- les amendements à IAS 12 "Impôts sur le résultat": « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes » : pas d'impact pour le groupe ;
- les amendements à IAS 7 "Etat des flux de trésorerie": « Initiative concernant les informations à fournir ». Ces amendements imposent aux entreprises de publier des informations permettant une réconciliation des variations bilantielles des passifs et actifs financiers qui sont présentés dans la section « flux de financement » du tableau de flux de trésorerie, en distinguant les mouvements cash et non-cash (voir note 25).

1.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire

1.2.2.1 *IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*

Le 22 septembre 2016, l'Union Européenne a adopté la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'analyse du Groupe¹ a permis de statuer sur l'absence d'impact significatif attendu dans nos comptes consolidés dans la mesure où les contrats CART, les contrats d'interconnexion et les contrats de prestations annexes ne seront pas impactés par la norme.

1.2.2.2 *IFRS 9 – Instruments Financiers*

La norme « IFRS 9 - Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014, et adoptée par l'UE en date du 29 novembre 2016, remplacera à compter du 1^{er} janvier 2018 la norme IAS 39 - Instruments financiers. Cette nouvelle norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture. L'entrée en vigueur d'IFRS 9 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 n'est pas en nature à remettre en cause notre analyse sur la comptabilisation des instruments financiers.

1.2.2.3 *IFRS 16 - Contrats de location*

La norme IFRS 16 « Contrats de locations », sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

¹ La seule entité retenue, RTE SA, dans le périmètre de l'analyse préliminaire représente 99,7% du chiffre d'affaires total du Groupe.

Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur, doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une dette financière. À ce jour, les locations qualifiées de « simples » sont présentées hors bilan.

En 2017 le groupe a entrepris des travaux d'identification des impacts de l'application de cette nouvelle norme. Les impacts potentiels sur le Groupe n'ont pas encore été évalués.

1.2.3 Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union Européenne

Le Groupe n'a pas encore évalué les impacts potentiels des textes suivants :

- l'interprétation IFRIC 23 « Comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat » (date d'application: 1er janvier 2019). IFRIC 23 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat. Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ce texte.
- les amendements à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises »: « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » (date d'application: 1er janvier 2019). Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ce texte.

Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 Bases d'évaluation

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers disponibles à la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans les notes 2.15.1.3 et 2.15.1.5.

2.2 Jugements et estimations de la Direction du Groupe

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2017 sont détaillées en note 24.2.5. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2017 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. A ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 24.2.6.

2.2.2 Pertes de valeur des actifs à long terme

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macro-économiques retenues ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

2.2.3 Actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 Appréciation du contrôle

Depuis l'application des normes IFRS 10, 11 et 12, le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.

2.2.5 Autres jugements

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 Méthodes de consolidation

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11 le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20%. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activité conjointe et entreprises associées est présentée en Note 33 -

2.4 Règles de présentation des états financiers

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 Méthodes de conversion

2.5.1 Monnaie de présentation des comptes et monnaie fonctionnelle

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêts comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

2.6 Parties liées

Les parties liées comprennent l'Etat français, les sociétés détenues majoritairement par l'Etat et certaines de leurs filiales dont EDF SA et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des produits issus des opérations de transport d'énergie et des prestations de services. Ces dernières incluent notamment les revenus issus de la mise à disposition des capacités d'interconnexions aux frontières.

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

2.8 Autres consommations externes

Les transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité sur le réseau de transport sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

2.9 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écart actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs disponibles à la vente.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

2.10 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.11 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise en général entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.12 Immobilisations corporelles

2.12.1 Evaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation

appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 25.2.1.

2.12.2 Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- lignes et câbles : 45 ans,
- transformateurs : 40 ans,
- cellules et jeux de barres : 45 ans pour les éléments « Haute Tension » et 15 ans pour les éléments « Basse Tension »,
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans,
- matériels de télécommunication et téléconduite : 10 ans.

2.12.3 Dépenses d'investissement ultérieures

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

2.12.4 Dépenses d'entretien et de mise en conformité

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.12.5 Concession du réseau public de transport

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

2.13 Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition, ou met à disposition de preneurs des actifs, en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location-financement ou de contrats de location simple.

2.13.1 Contrats de location-financement

Les contrats ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement. Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont notamment :

- le rapport entre la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats ;
- le total des paiements futurs actualisés rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- l'existence d'une option d'achat favorable ;
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont sortis du bilan du bailleur et sont enregistrés dans les rubriques d'immobilisations concernées chez le preneur. Ces immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location.

correspondant.

La contrepartie correspond à une dette financière chez le preneur et à une créance financière chez le bailleur.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail qui débouche sur un contrat de location-financement, cette opération est comptabilisée conformément aux principes énoncés ci-dessus. Dans le cas où le prix de cession est supérieur à la valeur comptable de l'actif, l'excédent est différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location répondant à la définition d'une location-financement mais dont le retraitement n'aurait pas d'incidence significative sur la présentation d'une image fidèle de l'actif net, de la situation financière ou des résultats des activités du Groupe sont traités comme des locations simples.

2.13.2 Contrats de location simple

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrats de location simple et comptabilisés comme tels. Les charges de loyer sont réparties linéairement sur la durée du contrat de location.

2.13.3 Accords qui contiennent des contrats de location

Conformément à l'interprétation IFRIC 4, le Groupe identifie les accords qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit d'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, dès lors que le preneur bénéficie d'une part substantielle de la production de l'actif et que le paiement n'est pas dépendant de la production ou du prix du marché. Les accords ainsi identifiés sont assimilés à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IAS 17 en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement.

Aucun accord de ce type n'a été identifié à la suite des analyses menées par le Groupe.

2.14 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

A chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.15 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les titres disponibles à la vente (titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.15.1 Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Les classes d'instruments financiers retenues au sens de la norme IFRS 7 sont :

- les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance² ;
- les prêts et créances financières ;

² Le Groupe ne détient aucun actif de ce type.

- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- les dettes financières et dettes d'exploitation ;
- les instruments financiers dérivés.

2.15.1.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération car ils ont été acquis dès l'origine avec l'intention de revendre à brève échéance ou il s'agit de dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction).

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. A chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 2), (iii) soit à partir de données non observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

2.15.1.2 Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés, à la date de transaction, au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

2.15.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans les sociétés non consolidées ainsi que des titres de placement (OPCVM et titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois).

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés au coût d'acquisition à leur date de transaction, puis en date d'arrêté comptable à leur juste valeur.

Leur évaluation à la juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés, disponibles auprès de contributeurs externes, pour les instruments financiers cotés sur un marché actif. La juste valeur est déterminée selon la méthode des flux futurs actualisés pour les autres instruments financiers. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en capitaux propres, sauf en cas de perte durable ou significative auquel cas une dépréciation est constatée en résultat financier.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

2.15.1.4 Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette.

financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.15.1.5 Instruments financiers dérivés

2.15.1.5.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IAS 39.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe.

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IAS 39.

Conformément aux principes de la norme IAS 39, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats - portant sur des éléments financiers ou non financiers - afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.15.1.5.2 Evaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

2.15.1.5.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IAS 39 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80% et 125% ;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

(A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

(B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.15.2 Dépréciation des actifs financiers

A chaque date d'arrêté des comptes, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concernée.

2.15.2.1 Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

2.15.2.2 Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse importante ou prolongée de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée pour les instruments de dettes.

2.15.3 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.16 Stocks

Les stocks, sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs

et indirects. Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance ;
- les certificats relatifs aux mécanismes d'obligation de capacité (garanties de capacité en France).

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.17 Clients et comptes rattachés

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relatives à l'énergie acheminée et non facturée.

2.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Equivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

2.19 Capitaux propres - Ecart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers.

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente et de certains instruments de couverture.

2.20 Provisions hors avantages du personnel

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si, le Groupe a l'assurance de le recevoir.

2.21 Avantages du personnel

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries Electriques et Gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail, ...).

2.21.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la

méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite,...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.21.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès – est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. A cet élément s'ajoute la soule représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec ENGIE.

- les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

- les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 - § 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

- les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

- les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Etudes (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2011. Il a instauré l'Aide aux Frais d'Etudes (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE.

- le compte épargne jours de retraite

A la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100% ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100% ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20%.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du Statut National du personnel des IEG.

2.21.3 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. A ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le

montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;

- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.22 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribués à financer.

2.23 Dépenses environnementales

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences en ce domaine, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

Note 3 - Evénements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2017

3.1 Programme d'investissements 2017

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour renforcer les interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais aussi pour accueillir les nouveaux moyens de production, adapter le réseau aux évolutions du mode de consommation, et renouveler les ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu. En 2017, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 393 M€, soit 91,3% du montant autorisé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

3.2 Tarif TURPE 5

La délibération du 17 novembre 2016 de la CRE, publiée au Journal Officiel du 28 janvier 2017, fixe le cinquième tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité « Turpe 5 HTB ». Ce nouveau tarif est entré en vigueur le 1er août 2017 avec une hausse de 6,76% par rapport au tarif précédent. Ce tarif s'applique sur une période quatre ans, soit jusqu'à fin juillet 2021. Il est actualisé le 1er août de chaque année, en fonction de l'inflation et des ajustements limités, prévus dans la délibération.

3.3 Opérations de financement de l'exercice

Le groupe avait souscrit un bridge loan en 2016 qui devait être refinancé en 2017. Un emprunt obligataire a donc été émis en juin 2017 en trois tranches :

- 500 millions d'euros sur 7 ans avec un taux de coupon de 0,875%
- 1200 millions d'euros sur 11 ans avec un taux de coupon de 1,5%
- 1220 millions d'euros sur 15 ans avec un taux de coupon de 2,125 %

La durée moyenne sur cet emprunt est de 12,1 années.

De plus, à l'issue de trois jours de rencontres avec des investisseurs en France, en Allemagne et en Angleterre, le groupe a lancé en octobre 2017 un emprunt obligataire de 750 millions d'euros sur 20 ans avec un taux de coupon de 1,875%.

Par ailleurs, le 18 juillet 2017, le groupe a réalisé un tirage auprès de la BEI d'une durée de 14 ans pour un montant de 250 millions d'euros.

Ces deux dernières opérations contribuent au financement du programme d'investissements RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette qui est passée de 8,11 à 8,29 entre fin 2016 et fin 2017.

3.3.1 Contrôles fiscaux

La décision du Conseil d'Etat du 28 décembre 2017, relative à la provision pour rentes au titre des accidents du travail, des maladies professionnelles et des invalidités est favorable à RTE et clôt le différend avec l'administration fiscale. Elle est donc sans incidence sur les comptes de RTE.

3.3.2 Distribution de dividendes

Le 25 juillet 2017, le Conseil d'Administration a décidé de distribuer un dividende de 119 M€, soit environ 0,11 euro par action.

3.3.3 Changement d'actionnaire

Le 31 mars 2017, le Groupe EDF a finalisé avec la Caisse des Dépôts et CNP Assurances la cession de 49,9% du capital de la Coentreprise de transport d'électricité (ci-après, désignée « CTE »), détenant la totalité des titres de RTE depuis décembre 2016. Au terme de la transaction, EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances sont coactionnaires de CTE, avec une participation respective de 50,1% pour EDF, 29,9% pour la Caisse des Dépôts et 20% pour CNP Assurances. L'opération a été réalisée sur la base d'une valorisation de 8,2 milliards d'euros pour 100% des fonds propres de RTE.

Cette cession partielle par EDF des titres de RTE a entraîné la sortie automatique de RTE du groupe fiscalement intégré d'EDF avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. En effet, le critère de détention à plus de 95% par EDF de RTE, n'est plus respecté.

Note 4 - Evolution du périmètre de consolidation

En 2017 le Groupe a intégré dans son périmètre de consolidation la filiale IFA 2. Par ailleurs, une partie des participations de la société Coreso a été cédée, portant le pourcentage de détention à 16% au lieu de 17%.

Note 5 - Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un seul secteur opérationnel correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire de RTE.

Note 6 - Chiffre d'affaires

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2017</u>
Accès au réseau de transport par les distributeurs	2 383 173
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	376 559
Interconnexions	301 753
Autres prestations	81 091
Chiffre d'affaires	<u>3 142 576</u>

Note 7 - Achats d'énergie

Note 7

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2017</u>
Achats d'énergie	(347 439)

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie. Depuis 2016, cette ligne intègre également l'impact des achats de garantie de capacité sur Epex Spot.

Note 8 - Autres consommations externes

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2017</u>
Services extérieurs	(524 756)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)	(325 075)
Autres achats	(94 355)
Production stockée et immobilisée	157 045
Autres consommations externes	<u>(787 141)</u>

Note 9 - Obligations contractuelles et engagements

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers :

Au 31 décembre 2017, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31.12.2017	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Garanties de bonne exécution / bonne fin / soumission	102	30	72	0
Engagements sur commandes d'exploitation	1 524 589	813 932	494 847	215 811
Autres engagements liés à l'exploitation	0	0	0	0
Engagements donnés liés à l'exploitation	1 524 691	813 962	494 918	215 811
Engagements donnés liés au financement	0	0	0	0
Engagements donnés liés aux investissements	1 231 780	822 771	408 887	123
Total des engagements donnés	2 756 471	1 636 732	903 805	215 934

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31.12.2017	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements reçus liés à l'exploitation	404 757	312 869	90 569	1 320
Engagements reçus liés au financement	1 750 000	0	0	1 750 000
Engagements reçus liés aux investissements	1 687 343	127 404	1 521 448	38 491
Total des engagements reçus	3 842 100	440 273	1 612 017	1 789 811

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commande d'exploitation ».

Note 10 - Charges de personnel

10.1 Charges de personnel

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017
Rémunérations	(382 065)
Charges de sécurité sociale	(234 135)
Intéressement et abondement sur intéressement	(19 765)
Autres charges liées aux avantages à court terme	1 472
Avantages à court terme	(634 493)
Autres avantages (1)	(7 037)
CHARGES DE PERSONNEL	(641 531)

(1) La ligne « Autres avantages » comprend les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme.

10.2 Effectifs

Les effectifs de RTE en fin de période sont les suivants :

	31.12.2017
Cadre	4 347
Maîtrise	3 744
Exécution	384
Effectif - statut IEG	8 475
Non statutaires	584
Effectif total	9 059

Les filiales³ de RTE comptent 32 collaborateurs.

Note 11 - Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2017</u>
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(46)
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	(1 353)
Contribution Economique Territoriale (CET)	(68 673)
Taxe foncière	1 467
Autres taxes	<u>(28 690)</u>
Impôts et taxes	<u>(97 295)</u>

Note 12 - Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2017</u>
Résultat de sortie des immobilisations	(19 108)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	(1 813)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	1 930
Autres produits et autres charges	<u>35 300</u>
Autres produits et charges opérationnels	<u>16 309</u>

La rubrique « Autres produits et autres charges » intègre notamment certaines pénalités versées ou reçues.

Note 13 - Résultat financier

13.1 Coût de l'endettement financier brut

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2017</u>
Coût de l'endettement financier brut	<u>(172 977)</u>

³ Filiales détenues à 100% par le groupe.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2017

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 239 millions d'euros ;
- l'application de la norme IAS 23 qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 19 millions d'euros en 2017 (contre un produit de 15,6 millions d'euros en 2016).

13.2 Effet de l'actualisation

(en milliers d'euros)	2017
Effet de l'actualisation	<u>(25 170)</u>

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

13.3 Autres produits et charges financiers

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2017
Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la vente	-198
Produits (charges) sur autres actifs financiers	-4 476
Autres produits (charges) financiers	-15
Rendement des actifs de couverture	1 037
Autres produits et charges financiers	<u>-3 653</u>

Note 14 - Impôts sur les résultats

14.1 Ventilation de la charge d'impôt

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	2017
Impôts exigibles	<u>(109 385)</u>
Impôts différés	<u>(144 535)</u>
Total	<u>(253 920)</u>

14.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective

La charge d'impôt de CTE est calculée avec un taux de 33,1/3 %. Celui de RTE est calculé avec un taux d'imposition de 34,43% plus la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés instaurée par la Loi de Finance 2017. La présentation des comptes du groupe avec RTE mise en équivalence sur le premier trimestre et RTE intégrée globalement sur les trois trimestres suivants ne permet pas de présenter un rapprochement pertinent entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective.

14.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31.12.2017</u>
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	11 266
Instruments financiers	376
Provisions pour avantages du personnel	392 392
Subventions d'investissement	183 227
Autres différences temporelles déductibles	14 807
Total des impôts différés actif	602 068
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(355 493)
Autres différences temporelles taxables	(43 612)
Total des impôts différés passif	(399 105)
Impôts différés nets	202 963

Note 15 - Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2017 et 2016, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. A la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31.12.2016</u>	<u>Augmentations</u>	<u>Diminutions</u>	<u>31.12.2017</u>
Actifs incorporels en cours		186 096	(71 755)	114 341
Autres actifs incorporels		790 339	(4)	790 334
Valeurs brutes	-	976 434	(71 759)	904 675
Amortissements		(613 378)		(613 377)
Valeurs nettes	-	363 057	(71 759)	291 298

Note 16 - Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. A la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	Augmentations	Diminutions	31.12.2017
Terrains		172 009	(615)	171 394
Constructions		2 720 994	(11 565)	2 709 429
Réseaux		25 475 796	(258 259)	25 217 537
Autres installations, matériels et outillages		1 025 129	(7 687)	1 017 441
Autres immobilisations corporelles		428 444	(9 021)	419 423
Immobilisations corporelles en cours		3 024 700	(1 484 733)	1 539 967
Valeurs brutes	-	32 847 071	(1 771 880)	31 075 191
Agencements et aménagements de terrains		(64 208)	839	(63 368)
Constructions		(1 309 802)	6 348	(1 303 454)
Réseaux		(12 217 288)	128 033	(12 089 255)
Autres installations, matériels et outillages		(748 444)	7 436	(741 008)
Autres immobilisations corporelles		(259 364)	8 525	(250 839)
Amortissements	-	(14 599 105)	151 181	(14 447 924)
Valeurs nettes	-	18 247 966	(1 620 699)	16 627 267

Note 17 - Participations dans les entreprises associées

Le détail des entreprises associées est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017		
	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	34%	31 290	3 754
CORESO	16%	381	37
Total		31 672	3 791

Note 18 - Actifs financiers

18.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017		
	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	999 501	947	1 000 448
Prêts et créances financières (*)	14 163	9 055	23 218
Actifs financiers disponibles à la vente	1 013 664	10 001	1 023 666

* Nets de dépréciation.

18.2 Variation des actifs financiers courants et non courants

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2017
Actifs financiers disponibles à la vente		1 042 716	(41 854)	(415)	-	1 000 448
Prêts et créances financières		99 462	(76 246)	-	3	23 218
ACTIFS FINANCIERS		1 142 178	(41 854)	(415)	-	1 023 666

18.3 Détail des actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2017		
	Titres de participation	Titres de dettes / OPCVM	Total
Actifs liquides		999 501	999 501
Autres titres	947		947
Actifs financiers disponibles à la vente	947	999 501	1 000 448

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon les principes énoncés dans la note 2.15.1.3. Compte tenu des caractéristiques des OPCVM la juste valeur au 31 décembre 2017 est inférieure à leur coût d'acquisition.

Note 19 - Stocks

Les stocks sont constitués majoritairement de matériels techniques destinés à un usage interne.

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Valeur brute	121 532
Dépréciation	(16 113)
Valeur nette	105 419

Note 20 - Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Clients et comptes rattachés - valeur brute	1 173 563
Dépréciation	(10 482)
Clients et comptes rattachés - valeur nette	1 163 082

Les échéances du poste « clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	1 173 563	(10 482)	1 163 082
dont créances échues de moins de 6 mois	19 030	(528)	18 502
dont créances échues entre 6 et 12 mois	1 958	(166)	1 792
dont créances échues de plus de 12 mois	17 415	(8 493)	8 922
dont total des créances échues	38 402	(9 187)	29 215
dont total des créances non échues	1 135 161	(1 295)	1 133 866

Les créances non échues correspondent essentiellement aux factures à établir.

Note 21 - Autres débiteurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017
Avances versées	103 273
Autres créances	159 873
Charges constatées d'avance	14 306
Autres débiteurs - valeur brute	277 452
Dépréciation	(2 052)
Autres débiteurs - valeur nette	275 399

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'Etat dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	Augmentations	Diminutions	31.12.2017
Dépréciation		221	(2 274)	(2 052)

Note 22 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017
Disponibilités	234 679
Équivalents de trésorerie	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	234 679

Note 23 - Capitaux propres

23.1 Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 2 700 009 248 euros, divisé en 1 080 003 697 actions entièrement souscrites et libérées et deux actions de préférence d'un nominal de 2,5 euros chacune par EDF, CNP Assurances et la Caisse des Dépôts et Consignation.

23.2 Distribution de dividendes

Le 25 juillet 2017, le Conseil d'Administration a décidé de distribuer un acompte sur dividende de 118 M€, soit environ 0,11 euro par action. Un dividende préciputaire a été versé pour 40 M€.

Note 24 - Provisions

24.1 Répartition courant / non courant des provisions

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

	31.12.2017		
	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	76 166	1 522 477	1 598 643
Autres provisions	25 848	14 748	40 596
Provisions	102 014	1 537 225	1 639 239

24.2 Avantages du personnel

24.2.1 Décomposition de la variation de la provision de RTE sur 12 mois

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Solde au 31.12.2016	1 668 366	(72 713)	1 595 653
Charges nettes de l'exercice	119 463	(1 382)	118 081
Ecart actuariels	(36 949)	612	(36 337)
<i>dont avantages à long terme</i>	<i>(7 251)</i>	-	<i>(7 251)</i>
<i>dont avantages postérieurs à l'emploi</i>	<i>(29 698)</i>	612	<i>(29 086)</i>
Cotisations versées aux fonds		(4 471)	(4 471)
Prestations versées	(80 258)	5 975	(74 283)
Solde au 31.12.2017	1 670 622	(71 979)	1 598 643

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2016 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

24.2.2 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme de RTE sur 12 mois

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Coût des services rendus	87 009
Ecart actuariels - avantages à long terme	(7 251)
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	-
Charges nettes en résultat d'exploitation	79 758
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	32 454
Produits sur les actifs de couverture	(1 382)
Charges nettes en résultat financier	31 072
Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat	110 830
Ecart actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	(29 698)
Ecart actuariels sur actifs de couverture	612
Ecart actuariels	(29 086)
Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres	(29 086)

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Avantages long terme	Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2017
Variation liée aux écarts d'expérience	(8 387)	175	(8 212)
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	1 088	6 149	7 237
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières ⁽¹⁾	48	(36 022)	(35 974)
Variation liée aux écarts actuariels sur engagements	(7 251)	(29 698)	(36 949)

(1) Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

24.2.3 Répartition par nature des provisions pour avantages du personnel :

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2017	1 542 274	(71 979)	1 470 295
Dont			
Retraites	482 996		482 996
Avantages en nature énergie	858 412		858 412
Indemnités de fin de carrière	83 137	(71 979)	11 158
Indemnités de secours immédiat	84 263		84 263
Autres	33 464		33 464
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2017	128 348		128 348
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	100 761		100 761
Médaille du travail	16 153		16 153
Autres	11 435		11 435
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2017	1 670 622	(71 979)	1 598 643

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2017

Les actifs de couverture s'élevaient à 72 millions d'euros au 31 décembre 2017 (72 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2017 de 33% d'actions et de 67% d'obligations (respectivement 33% et 67% au 31 décembre 2016).

24.2.4 Flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

	31.12.2017	
	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée
<i>(en milliers d'euros)</i>		
A moins d'un an	78 856	78 117
De un à cinq ans	293 572	277 914
De cinq à dix ans	224 383	195 590
A plus de dix ans	2 105 064	1 119 001
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	2 701 875	1 670 622

24.2.5 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

<i>(en %)</i>	2017
Taux d'actualisation / Taux de rendement des actifs de couverture	1,90%
Taux d'inflation	1,50%

24.2.6 Analyse de sensibilité

<i>(en %)</i>	2017
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation	
- Sur le montant des engagements	- 5,3 % / + 5,8 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	- 3,5 % / + 3,9 %

<i>(en %)</i>	2017
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation	
- Sur le montant des engagements	+ 5,3 % / - 4,9 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+ 7,1 % / - 6,4 %

24.3 Autres provisions

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Augmentations	Diminutions *		31.12.2017
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet	
Abondement sur intéressement		28 421	(14 492)		13 929
Autres provisions		31 251	(2 682)	(1 903)	26 666
Autres Provisions	0	59 672	(17 174)	(1 903)	40 595

* provisions utilisées exclusivement

Le poste « autres provisions » intègre notamment une convention d'indemnisation et un litige avec des organismes sociaux.

24.4 Passifs éventuels

Néant.

Note 25 - Passifs financiers

25.1 Répartition courant / non courant des passifs financiers

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2017		
	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	10 011 394	1 094 175	11 105 569
Autres dettes financières	1 321 328	454 361	1 775 689
Passifs financiers	11 332 722	1 548 536	12 881 258

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par le groupe auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui s'élèvent à 1 300 millions d'euros au 31 décembre 2017.

25.2 Emprunts et dettes financières

25.2.1 Variations des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières	Intérêts courus	Total
Solde au 31.12.2016	-	-	2 820 000	-	2 820 000
Augmentations	10 994 361	-	1 778 641	213 033	12 986 035
Diminutions	(10 415)	-	(2 822 053)	(92 309)	(2 924 777)
Solde au 31.12.2017	10 983 946	-	1 776 588	120 724	12 881 258

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2017

Le Groupe a procédé en 2017 à l'émission de deux nouveaux emprunts obligataires :

- le premier en juin en trois tranches : 500 millions d'euros sur 7 ans avec un taux de coupon de 0,875%, 1200 millions d'euros sur 11 ans avec un taux de coupon de 1,5% et 1220 millions d'euros sur 15 ans avec un taux de coupon de 2,125 %
- Le deuxième en octobre pour 750 millions d'euros, d'une maturité de 20 années avec un coupon annuel de 1,875% ;

Le groupe a également procédé à un tirage auprès de la BEI d'une durée de 14 ans pour un montant de 250 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux	Emetteur
Tirage obligataire	2008	2018	1 000 000	EUR	5,125%	RTE
Tirage obligataire	2010	2022	750 000	EUR	3,875%	RTE
Tirage obligataire	2011	2021	750 000	EUR	4,125%	RTE
Tirage obligataire	2012	2019	600 000	EUR	2,125%	RTE
Tirage obligataire	2013	2023	500 000	EUR	2,875%	RTE
Tirage obligataire	2013	2028	100 000	EUR	3,380%	RTE
Tirage obligataire	2014	2029	600 000	EUR	2,750%	RTE
Tirage obligataire	2014	2024	500 000	EUR	1,625%	RTE
Tirage obligataire	2014	2034	250 000	EUR	2,625%	RTE
Tirage obligataire	2015	2025	1 000 000	EUR	1,625%	RTE
Tirage obligataire	2016	2026	650 000	EUR	1,000%	RTE
Tirage obligataire	2016	2036	700 000	EUR	2,000%	RTE
Tirage obligataire	2017	2024	500 000	EUR	0,875%	CTE
Tirage obligataire	2017	2028	1 200 000	EUR	1,500%	CTE
Tirage obligataire	2017	2032	1 220 000	EUR	2,125%	CTE
Tirage obligataire	2017	2037	750 000	EUR	1,875%	RTE

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type covenants financiers.

25.2.2. Echancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Autres dettes financières	Total
A moins d'un an	1 094 175	454 361	1 548 536
Entre un et cinq ans	2 098 031	421 328	2 519 359
A plus de cinq ans	7 913 362	900 000	8 813 362
Emprunts et dettes financières au 31.12.2017	11 105 569	1 775 689	12 881 258

25.2.3 Ligne de crédit

(en milliers d'euros)	Total	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 500 000			1 500 000

Au 31 décembre 2017, le montant disponible sur cette facilité de crédit est de 1 500 millions d'euros. Cette facilité est disponible pour une durée de 5 ans et 2 ans prorogés.

25.2.4 Juste valeur des emprunts et dettes financières.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	
	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	11 973 462	11 105 569
Emprunt BEI	1 272 846	1 300 000
Total	13 246 308	12 405 569

25.3 Endettement financier net

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017
Passifs financiers courants et non courants	12 881 258
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-234 679
Actifs financiers courants	-1 013 664
Endettement financier net	11 632 915

25.4. Evolution de l'endettement financier net

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017
Excédent brut d'exploitation	1 285 480
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	(15 222)
Variation du besoin en fonds de roulement net	(433 176)
Autres éléments	360
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	837 441
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 185 391)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	19 940
Frais financiers nets décaissés	(180 842)
Impôt sur le résultat payé	(257 039)
Versement suite à la décision de la Commission Européenne	0
Free cash flow	(765 891)
Investissements financiers nets des cessions	(142 646)
Dividendes versés	(158 800)
Subventions d'investissement	111 271
Autres variations	18 029
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	(938 037)
Variation de périmètre	(7 989 376)
Autres variations non monétaires	(38 817)
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net	(8 966 230)
Endettement financier net ouverture	2 666 684
Endettement financier net clôture	11 632 915

Note 26 - Gestion des risques financiers

L'intervention sur les marchés financiers expose le groupe à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable, l'évolution ultérieure des taux ;
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par les dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Risque de taux d'intérêt : le groupe supporte un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation de RTE à l'évolution des taux selon des scénari probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette à long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) puisque, au 31/12/2017, les taux de l'endettement financier sont fixes pour 94,75% de l'endettement brut à long terme ;
- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1% aurait pour conséquence de faire varier de 7,345% en sens opposé la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid – swap au 31/12/2017), soit une variation de cette somme d'environ 758 M€.

La maturité moyenne de la dette de RTE est de 8,29 années pour un taux d'intérêt moyen de 2,37%.

La dette de CTE étant à taux fixe, il n'y a pas d'incidence sur la sensibilité de l'endettement financier.

Risque de liquidité : la faible liquidité du marché peut affecter le groupe pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

Le groupe cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. Le groupe s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, le groupe gère un portefeuille de titres à court terme composé de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité et de parts d'OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2017, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué du groupe s'établit à 1,5 Md€. Ce crédit syndiqué de 1,5 Md€ a été conclu en juin 2016 par RTE pour une durée de cinq ans avec deux options d'extension possibles d'un an chacune. La première option d'extension a été exercée en juin 2017. Elle a porté la nouvelle maturité de ce crédit syndiqué à juin 2022. La dernière option d'extension d'un an, lors de son activation, pourra prolonger la maturité de ce crédit syndiqué à juin 2023.

Par ailleurs, RTE dispose d'un programme d'émissions de titres négociables à court terme d'un montant maximum de 1,5 Md€ auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31/12/2017, l'encours de titres négociables à court terme émis est de 400 M€.

RTE dispose également de financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- le dernier contrat de financement mis en place entre le groupe et la BEI pour un montant de 500 M€ a été conclu le 26 juin 2015 afin de contribuer au financement de 35 projets. Un premier tirage de 250 M€ a eu lieu en juillet 2017. Restent donc disponibles 250 M€ jusqu'en juin 2018 (en fonction du calendrier d'obtention des déclarations d'utilité publique des projets).

RTE a mis à jour au cours du deuxième trimestre 2017 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program). Le plafond du montant du programme EMTN est de 10 milliards d'euros. Un supplément à ce programme a par ailleurs été réalisé en septembre 2017 (VISA AMF N° 17-516 du 27 septembre 2017) en application de l'article 16 de la Directive prospectus afin de mentionner les faits nouveaux significatifs de l'Entreprise pour que les investisseurs puissent correctement évaluer leur éventuel investissement dans les titres obligataires émis par le groupe.

En décembre 2017, ni CTE, ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le groupe sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas, de ce fait, ses obligations contractuelles. Le groupe est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé aux travers de règles imposées par un cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées ;

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2017

- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en termes de rating a été fixée à la notation BBB, assortie à minima d'une perspective stable ;
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée ;
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : sur un secteur d'activité donné (hors secteur bancaire), les placements ne doivent pas excéder 30% de l'ensemble des placements.

En 2017, les dispositions prises les années précédentes par RTE en matière de gestion du risque de contrepartie ont été maintenues, à savoir :

- un pilotage de la politique de placements au plus près du cycle de trésorerie, limitant ainsi le niveau de ces placements et donc le risque de contrepartie associé ;
- la recherche de signatures de la meilleure qualité afin de renforcer le rating moyen du portefeuille de titres.

Au sein du département en charge du financement et de la trésorerie, une fonction de contrôle des risques financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière. Elle s'assure aussi du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier reprenant les principaux indicateurs de risques destiné aux dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information des dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances, information sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de mesures correctives le cas échéant.

S'appuyant sur l'organisation mise en place en 2011, le Comité « risque de contrepartie » a évolué depuis 2016 dans ses modalités de fonctionnement avec une dimension de plus en plus opérationnelle dans la nature et la manière de traiter les dossiers qui y sont examinés. Ainsi, par exemple, une analyse plus systématique de la balance âgée a permis une gestion plus rigoureuse des créances à échéance dépassée et des provisions à y associer.

Note 27 - Instruments dérivés

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Les dérivés de couverture de taux détenus à des fins de transaction (swaps de taux d'intérêt) non qualifiés de couverture s'analysent comme suit au 31 décembre 2017 :

(en milliers d'euros)	Notionnel au 31.12.2017				Juste valeur
	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	au-delà de 5 ans	Total	31.12.2017
Payeur fixe / receveur variable	65 000			65 000	5
Payeur variable / receveur fixe				-	
Instruments dérivés	65 000	-	-	65 000	5

Note 28 - Fournisseurs et autres créditeurs

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31.12.2017</u>
Avances reçues	207 687
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 069 551
Dettes fiscales et sociales	583 938
Produits constatés d'avance	32 726
Subventions d'investissement	1 015 421
Autres dettes	17 143
Fournisseurs et autres créditeurs	2 926 465

Note 29 - Parties liées

29.1 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (ENEDIS, EDF Trading...) sur 12 mois s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31.12.2017</u>
Actifs financiers	
Participations	
Autres actifs	
Créances clients et comptes rattachés	979 162
Autres créances	
Passifs financiers	
Autres passifs	
Avances et acomptes reçus sur commandes	93 564
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120 711
Autres dettes	
Charges et produits d'exploitation	
Chiffre d'affaires	3 657 830
Achats liés à l'exploitation du système électrique	297 339

Les postes « créances clients et comptes rattachés » et « chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

29.2 Relations avec l'Etat et les autres sociétés participations de l'Etat

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'Etat est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'Etat, aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection Générale des Finances.

L'Etat intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH (conformément à la loi NOME) et du montant de la contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

29.3 Rémunération des organes de direction

Aucune rémunération n'est versée aux organes de direction de CTE

Note 30 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2017 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	KPMG	Mazars
Examen des comptes individuels de CTE et des comptes consolidés	35	28
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	400	417
Services autres que la certification des comptes	139	114
Total	574	559

Note 31 - Environnement

La description des différentes dépenses consacrées à la préservation de l'environnement est présentée dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2017 du Groupe.

Note 32 - Evénements postérieurs à la clôture

Le 22 juillet 2015, la Commission européenne a qualifié d'aide d'Etat incompatible avec les règles de l'Union Européenne le traitement fiscal des provisions créées entre 1987 et 1996 pour le renouvellement des ouvrages du Réseau d'Alimentation Générale « RAG ». A cette occasion, EDF et par extension RTE pour sa quote-part (27% qui résultent de la décision de la CRE du 26 février 2004) ont dû rembourser à l'Etat le montant du principal et les intérêts. RTE a donc dû s'acquitter 375 millions d'euros le 14 Octobre 2015.

Cette décision a fait suite à l'annulation par le Tribunal de l'Union Européenne par un arrêt de décembre 2009, confirmé par la Cour de justice de l'Union européenne en juin 2012, de la décision initiale de la Commission du 16 décembre 2003 au motif que la Commission aurait dû dans son appréciation, appliquer le critère de l'investisseur avisé pour déterminer s'il y avait ou non aide d'Etat.

Suite à cette annulation, l'Etat avait restitué à EDF le 30 décembre 2009 un montant de 1,224 milliard d'euros correspondant à la somme qui avait été versée par EDF à l'Etat Français en février 2004 (ce montant ayant été en partie reversé à ENEDIS et RTE pour leurs quotes-parts respectives). La Commission a décidé en mai 2013 de rouvrir la procédure. En 2015 RTE a pris acte de la décision de la Commission européenne et a procédé au remboursement des sommes exigées. EDF a contesté, l'existence d'une aide d'Etat illicite et a déposé un recours en annulation devant le Tribunal de l'Union Européenne.

Par un arrêt de la cour de justice européenne datant du 16 janvier 2018, le juge a rejeté le recours énoncé ci-dessus. Les parties prenantes ont, à compter de la date du rejet du recours un délai de 2 mois pour faire appel.

Note 33 - Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2017 :

NOM DE L'ENTITE	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	QUOTE-PART D'INTERET DANS LE CAPITAL	QUOTE-PART DES DROITS DE VOTE DETENUS	METHODE DE CONSOLIDATION	SECTEUR D'ACTIVITE
CTE	69-71 rue de Miromesnil 75008 Paris			Société - mère	
RTE Réseau de transport d'électricité	Tour Initiale - 1, terrasse Bellini - TSA 41000 - 92919 Paris La Défense France	100%	100%	IG	T
ARTERIA		100%	100%	IG	S
RTE INTERNATIONAL		100%	100%	IG	S
RTE IMMO		100%	100%	IG	S
AIRTELIS		100%	100%	IG	S
CIRTEUS		100%	100%	IG	S
IFA 2		50%	50%	AC	S
HGRT		34%	34%	MEE	S
INELFE	Tour Coeur Défense B 100 esplanade du général de Gaulle 92932 Paris la Défense cédex	50%	50%	AC	S
CORESO	71 Avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	16%	16%	MEE	S

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence
 Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

